

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des Iles du Vent	
ARRIVÉE LE	
02 JUIL. 2019	
N°	/ IDV

N°63/2019/CTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
21/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de juin à 17 heures.

Date d'affichage
21/06/2019

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 20.06.2019, le quorum n'étant pas atteint.

Date de séance
26/06/2019

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	15	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	07	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	11	PAEPETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	22	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X			X	
Pour	22	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint	X			X	
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°63/2019/CTE	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Fanaura Sandy		X	
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI		X	Totele Sulia		X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal	X				X	
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal		X	Vivish Tilaua		X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X				
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcellle, Conseillère municipale	X				X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Jamet Anthony		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Teluanui Eugene		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal	X				X	
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X	Atani Herold		X	
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X				
	FAUA Ariitea, Conseiller Municipal		X	Manu Vaea		X	

Accordant un secours financier exceptionnel à Madame PURAKAUEKE Manuella.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

**SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI**



Commune de TAIARAPU-EST

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE**

DELIBERATION N°63/2019/CTE du 26/06/2019

**Accordant un secours financier exceptionnel à Madame PURAKAUEKE Manuella
Résidant à Faaone, Commune de Taiarapu-Est.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la Commune :

- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
 - Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
 - Vu la circulaire n° 26/BAC du 3 Mai 1976 relative à l'application de l'arrêté n° 5.301/BAC/FT du 24 décembre 1974 portant transfert de services et charges aux communes du Territoire ;
 - Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
 - Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
 - Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
 - Vu la délibération n° 22/95/CTE du 1^{er} juin 1995 portant création d'un service des affaires sociales auprès du Maire et des Maires Délégués ;
 - Vu le budget primitif 2019 ;
 - Vu la demande de Madame PURAKAUEKE Manuella ;
 - Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales réunie le 12 Juin 2019 ;
- Oui l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré en sa séance du 26/06/2019
ADOPTÉ**

Article 1 : Au titre de l'année 2019, il est accordé un secours financier exceptionnel de Soixante mille francs pacifiques (60 000 F.CFP) à Madame PURAKAUEKE Manuella domiciliée à Faaone, au PK 46,700 côté montagne.

Article 2 : Le Maire est autorisé à faire mandater la dépense correspondante, sous réserve de la conformité des justificatifs requis.

Article 3 : La dépense est imputable au compte 6713 de la section de fonctionnement du Budget de l'exercice 2019.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa

publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire de la Commune de TAIARAPU EST, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut Commissaire de la République en Polynésie Française le.....02 Juil 2019.....



Commune de TAIARAPU-EST

NOTE DE PRESENTATION
N°63/2019/CTE

OBJET : Accordant un secours financier exceptionnel à Madame PURAKAUEKE Manuella.

La commune de Taiarapu-Est peut attribuer un secours financier exceptionnel et à titre gracieux, à toute personne ne disposant que de ressources modestes et se trouvant dans une situation précaire, ayant justifié d'un an de résidence continue dans la commune.

Madame PURAKAUEKE Manuella réside à Faaone depuis plus d'un an.

Elle est attributaire d'une habitation de type F5, fournie par l'OPH, moyennant une participation financière. Le certificat de conformité lui est délivré le 27 mai 2019. Cependant sa famille ne peut occuper le logement sans électricité.

Malgré le salaire de l'époux, leur moyenne économique journalière de 237 F, ne dépasse pas le barème d'attribution.

C'est la raison de sa demande de secours exceptionnel pour l'installation d'un branchement électrique.

Les critères étant respectés, la Commission des Affaires Sociales réunie le 12 juin 2019 a émis un avis favorable à sa demande.

Il est proposé au Conseil-municipal d'accorder un secours financier exceptionnel de 60.000 F CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération.